



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction au procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2024, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis au conseil.

La correction portent sur l'indication du numéro de résolution de la résolution de levée de l'assemblée et est la suivante :

1. **La résolution est inscrite comme suit :**

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-06-XXXX IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Or, on devrait lire :

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-06-8239 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

J'ai dûment modifié le procès-verbal du 25 juin 2024 en conséquence.

Signé à Beauceville ce 5 juillet 2024.

Me Sandra Bernard, greffière

